



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

2023/40

ID : 089-248900383-20231117-DEC_PRES40_2023-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 40/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS
du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature nouveau contrat-type pour la REP Ameublement 2024

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion ou la modification des conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets de la CCAM
- Considérant que la période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2.
- Considérant qu'afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il faut que le nouveau contrat-type entre l'éco-organisme et notre collectivité soit signé avant le 1er janvier 2024.

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer le nouveau contrat-type pour la REP
(responsabilité élargie du producteur) Ameublement 2024

Fait à Migennes, le 15/11/2023

Le Président,

F. BOUCHER

